

Zeitschrift: Domaine public
Band: - (1985)
Heft: 763

Rubrik: Point de vue

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le libéralisme sur le terrain

Avec quelles manifestations de sympathie la droite européenne, et suisse, a-t-elle salué l'affirmation du «thatchérisme» en Grande-Bretagne! On tenait enfin l'occasion de vérifier «sur le terrain» la valeur d'une gestion gouvernementale hyperlibérale, avec la certitude que M^{me} Margaret Hilda Thatcher ne céderait pas sur les principes conservateurs dont les accents principaux sont ceux défendus, ici et ailleurs, par les tenants purs et durs du régime d'économie de marché.

Aujourd'hui, sur le plan économique, la Dame de fer présente, après six ans de règne, un bilan qui n'a rien d'exceptionnel, avec notamment un taux de chômage record de plus de 13% et une livre au plus bas. Cela ne suffit pas, bien sûr, pour que les chantres du libéralisme économique baissent le ton; Jasmine Audemars, dans le «Journal de

Genève» (16.1.1985) voit plutôt dans ces difficultés les retombées d'un phénomène classique d'usure du pouvoir et aussi un problème d'image (la célèbre fermeté de Maggie confinerait à l'autoritarisme).

Autre pierre de touche du «modèle libéral britannique»: la politique sociale. Affaire majeure: la grève des mineurs qui dure depuis bientôt un an. Là aussi le gouvernement conservateur «qui sait ce qu'il se veut» montre son vrai visage. Il est hors de question d'apprécier ici le fond du conflit; mais même si les «nouvelles» autres qu'officielles ou de pure propagande gouvernementale percent difficilement, on commence à savoir comment sont traités les grévistes. Côté pile du libéralisme. Alors même que des bruits insistants circulent à Londres à propos d'une formule d'accord mise au point entre la Confédération des syndicats britanniques et les Charbonnages d'Etat, écoutons les mineurs qui subissent la violence officielle de la répression: ci-dessous, quelques informations réunies par Hélène Bezençon.

sans avoir à en référer à une autorité supérieure².» Cette violence légalisée a déjà fait plusieurs morts (5 en 1984), et des milliers de blessés. La violence officielle ne s'en tient d'ailleurs pas à ces révoltantes manifestations physiques. Des milliers de mineurs (plus de 9000 en 1984) ont été arrêtés, et inculpés des fautes les plus graves. Mais quand on sait par exemple que se retrouver à plus de quatre devant une maison après la tombée de la nuit revient à «assiéger cette maison», ou que «attaque des forces de l'ordre à main armée» se réfère à des armes aussi redoutables que des frondes, des cailloux ou des boules de neige, le chiffre des arrestations n'a plus rien d'étonnant.

Il faut cependant encore ajouter à ce chiffre les innombrables assignations à résidence ou au couvre-feu qui ont frappé les mineurs ces derniers mois, et les interpellations d'enfants à qui la police demande, gentiment et matraque à la main, de dénoncer leurs parents. Etre mineur en grève, femme ou enfant de mineur en grève, c'est par définition, dans l'Angleterre de Thatcher, être hors-la-loi. Et le rôle de la police anglaise est devenu, ces derniers mois, d'anéantir, par tous les moyens, «l'ennemi intérieur³» que constituent ces 140 000 hors-la-loi et leur famille.

Cette violence légalisée n'a que trop gagné jusqu'ici à être mal connue: il faut maintenant en parler⁴. On a peut-être trop facilement tendance à oublier que l'Angleterre, politiquement entre autres, c'est la porte à côté.

H. B.

POINT DE VUE

Grève des mineurs et violence officielle

«Nous avons eu de la chance aujourd'hui qu'ils ne lâchent pas les chiens sur nous», m'écrivait l'autre jour un ami, mineur en grève dans le Yorkshire, qui s'était fait rosser dans un affrontement avec la police. C'était vendredi 11 janvier à la mine de Frickley. Trois jours plus tôt les chiens avaient été lâchés, et plusieurs mineurs blessés, devant la même mine. Un exemple parmi beaucoup trop d'autres.

La tactique de la police anglaise pour «faire respecter l'ordre» dans les régions minières est simple: à pied on lâche les chiens, à cheval on charge

et on piétine, en car de police on écrase. Pour mériter d'être «remis à l'ordre» par ce genre de traitement, il suffit d'être mineur et de participer à un piquet de grève, ou d'être soupçonné de l'un ou l'autre de ces deux «crimes». Un mineur de 18 ans s'est fait écraser dans la rue par deux cars de police, parce qu'il avait l'air d'aller à un piquet de grève. Un cantonnier, qui se rendait à son travail comme tous les matins à 6 h., a été battu — fractures du bras et de la clavicule — par deux policiers de choc parce qu'il ressemblait à un mineur. Etc., etc.¹

Depuis le début de la grève, la police anglaise a carte blanche pour «neutraliser» les mineurs. «Un lieutenant de police peut envoyer autant d'hommes qu'il le souhaite n'importe où et n'importe quand,

¹ «Yorkshire Miner», novembre et décembre 1984.

² Traduction d'un document d'information du Syndicat des mineurs (NUM).

³ C'est ainsi que M^{me} Thatcher appelle les grévistes, dans un discours récent sur la guerre des Malouines et la «guerre civile» larvée actuelle.

⁴ En Suisse, la coordination des groupes de soutien: Solidarité avec les mineurs britanniques-Suisse, c.p. 90, 1211 Genève 7.